

ARRONDISSEMENT D'ANGERS
49190 DENÉE
(Maine et Loire)



Tél. : 02 41 78 72 18
Télécopie : 02 41 78 83 88
courriel : mairiedenee@wanadoo.fr
www.mairie.denee.fr

CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE DES GARENNES

Le Conseil Municipal décide d'actualiser ses demandes de subventions auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du District suite à la mise en concurrence des entreprises. Pour 86 000 € d'une part et 25 000 € de subventions d'autre part.

Il autorise par ailleurs Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique administratif de 21 ans avec la SEM Loire Anjou pour l'exploitation des panneaux photovoltaïques sur la toiture des vestiaires sportifs.

CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION CONSTRUCTION DU RESEAU DU Puits ROUILLON ET DU RESEAU DE TRANSFERT

le Conseil Municipal re-sollicite auprès de l'Agence de l'Eau les subventions demandées au titre des travaux de construction de la future station d'épuration de Denée (243 000 €), du réseau d'assainissement du Puits Rouillons (13 000 €) et du réseau de transfert (40 700 €)

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal décide de retenir le Crédit Agricole pour l'ouverture éventuelle d'une ligne de trésorerie.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs garderie le la grille ci-contre qui sera réévaluée par arrêté chaque année selon l'augmentation du SMIC. Il est décidé de fixer une tranche de quotient supplémentaire.

Tarifs 2010/2011 :

Inf à 384	0.47 €
385 à 605	1.51 €
606 à 860	1.93 €
861 à 1097	2.13 €
1098 et plus	2.39 €

ECOLE : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PAR LES COMMUNES DE RESIDENCE

Il est décidé de revaloriser la participation aux dépenses de fonctionnement des Communes de résidence des enfants scolarisés à Denée de 2.5% et de la porter à **369.20 € pour l'année 2010/2011.**

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet. Le poste serait à pourvoir au 1^{er} septembre 2010 et modifie le régime indemnitaire de la filière administrative en instaurant la prime « préfecture ».

DEMANDE DE RETRAITS DE COMMUNES ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICALA DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Communautaire de Saumur Loire Développement a demandé son retrait du SICALA de Maine et Loire en vue d'une adhésion directe à l'Etablissement Public Loire.

De son côté, le Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole (ALM) a demandé son adhésion à l'EP Loire, mais préalablement, il était nécessaire que 10 communes membres à la fois d'ALM et du SICALA délibèrent favorablement pour quitter le SICALA 49, et être représentées à l'EP Loire par ALM et non plus par le Syndicat. Le Conseil Municipal Donne un avis favorable au retrait de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement du SICALA de Maine et Loire et aux retraits de 10 communes du SICALA de Maine et Loire

APPROBATION DU RAPPORT DU SIAEP DU LOUET 2009

Le Conseil Municipal approuve le rapport 2009 du Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable du Louet. Ce rapport met en avant la conformité des résultats d'analyse sur l'exercice. La qualité de l'eau est donc bonne. Le volume total consommé est de 205 098 m3 en 2009 contre 199 812 m3 en 2008, soit une augmentation de 2.65%.

APPROBATION DU RAPPORT D'ASSAINISSEMENT 2009

Le Conseil Municipal approuve le rapport 2009 d'assainissement collectif qui précise qu'en moyenne un abonné payera 267.20 € pour 120 m3 .

MODIFICATION STATUTAIRE CCLL – MISSIONS LOCALES

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes Loire-Layon prévoyant que les Communes Nord Loire et Denée rejoignent la Mission Locale Layon Lys Aubance.

DUP DE LA STATION D'EPURATION

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la DUP de la future station d'épuration, le Conseil Municipal lève la réserve du commissaire enquêteur concernant la demande de replantation d'une haie devant la station en ne laissant que le passage pour l'entrée de cette dernière.